

SEANCE du 15 Mars 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Quinze Mars, à Dix-sept heures Trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 08 Mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRÉSENTS : Albert VIROULET – Nathalie LAINÉ – Gwenaëlle PAILLOT – Camille DEMOULINS – Agnès VARACHAUD – Thierry DAUCHART – Francis VARACHAUD – Éric DOMBRAY – Florence KRAUSE – Christine GAREL – Céline LINARD-LALAY

ABSENTS : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Céline LALAY-LINARD est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 02 Février 2024.

Monsieur VIROULET fait remarquer que son observation concernant la délibération relative au bail à réhabilitation de l'immeuble rue de Château-Rocher (délibération n° 88/2023 – séance du 17 novembre 2023) n'a pas été retranscrite. Dans la phrase «il est unanimement convenu que cet immeuble, vide de tout locataire, n'est pas prioritaire », à la demande de Monsieur VIROULET, la phrase est modifiée comme suit « il est convenu que cet immeuble, vide de tout locataire, n'est pas prioritaire ».

Après vote à main levée, Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le compte- rendu de la séance du 02 Février 2024.

N°18/2024 - Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Saint-Mathieu souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Madame la Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement. Il est rappelé que les ZAE nR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Madame VARACHAUD, évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place :

- mise à disposition d'un dossier d'information en mairie et d'un registre d'observations
- insertion dans le bulletin municipal. Elle présente le bilan de cette concertation : peu de personnes sont venues en mairie consulter le dossier et aucune observation n'a été reçue.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes : cf cartographie jointe.

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale et au Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention 1 – Eric DOMBRAY

- décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) proposées et reprises dans le tableau et les plans joints ;

- charge Madame la Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes Ouest Limousin et au Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.

N°19/2024- Révision du régime indemnitaire du RIFSEEP

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du nouveau régime indemnitaire du RIFSEEP a fait l'objet d'une délibération en date du 13 avril 2018,

Madame la Maire indique qu'il y a nécessité de réviser la délibération initiale et notamment les plafonds des montants annuels de l'IFSE afin de répondre aux avancements de grade éventuels et évolutions de poste de certains agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 Avril 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de SAINT-MATHIEU,

Vu la délibération cadre en date du 13 avril 2018 instaurant le RIFSEEP pour la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 Janvier 2024 sur la révision du RIFSEEP de la commune de Saint-Mathieu.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, occupant un emploi au sein de la commune, à temps complet, non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Filière administrative :

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX (A)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	12 000 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	11 000 €
Groupe 3	Responsable d'un service	10 000 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	9 000 €

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS (B)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
Groupe 1	Secrétariat de mairie, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	10 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, gestionnaire comptable, fonctions de coordination, de pilotage	9 000 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	8 000 €

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS (B)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
Groupe 1	Secrétariat de mairie, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	10 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, gestionnaire comptable, fonctions de coordination, de pilotage	9 000 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	8 000 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	8 000 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'état civil...	6 000 €

Filière médico-sociale :

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (C)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	6 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	5 000 €

Filière technique :

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS (B)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un pôle, d'un ou plusieurs services	10 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	9 000 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, gestionnaire	8 000 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENT DE MAITRISE (c)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
Groupe 1	Coordination d'équipe, qualifications ou compétences particulières, chef d'équipe	8 000 €
Groupe 2	Agent polyvalent, agent d'exécution	6 000 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
Groupe 1	Coordination d'équipe, qualifications ou compétences particulières	5 000 €
Groupe 2	Agent polyvalent, agent d'exécution	4 000 €

4) **Montant individuel de l'IFSE**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

- Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs : niveau hiérarchique, nombre de collaborateurs (directement encadré ou sous sa responsabilité), type de collaborateurs encadrés, niveau d'encadrement, responsabilités liées aux missions, délégation de signature.

- Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : Niveau de connaissances requises (élémentaire à expertise), technicité/complexité du poste, autonomie, certification, diversité des tâches/domaines de compétences, simultanéité des tâches ou dossiers.

- Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : Risque d'accident, de blessure ou de maladie professionnelle, valeur du matériel utilisé, risque d'agression verbale ou physique, effort physique, tension mentale/nerveuse, confidentialité, relations internes/externes, engagement de la responsabilité financière et juridique, actualisation des connaissances, obligation d'assister aux instances.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

5) **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

6) **Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

* En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

* Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

* En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2024.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1) Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, occupant un emploi au sein de la commune, à temps complet, non compter et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX (A)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	5 000 €

Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	4 500 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	3 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	2 500 €
LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS (B)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, gestionnaire comptable, fonctions de coordination, de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €

LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES – (c)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €
CADRE D'EMPLOIS DES AGENT DE MAITRISE (c)		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)
Groupe 1	Coordination d'équipe, qualifications ou compétences particulières, chef d'équipe	1260 €
Groupe 2	Agent polyvalent, agent d'exécution	1200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (c)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules,	1 260 €

	encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200€

4) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel. Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

5) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2024.

8) Les règles du cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité**

- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DIT** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal.

N°20/2024 - Subventions versées aux associations de la commune – année 2024

Mme la Maire indique qu'il y a lieu de prévoir le montant des subventions versées aux associations communales pour l'année 2024.

Elle passe la parole au président de la commission **VIE ASSOCIATIVE**, qui s'est réunie le 11 Mars pour examiner les demandes déposées. Un courrier a été adressée aux associations pour retour avant le 24 Février 2024.

Associations	2021	2022	2023	projets	Dépenses prévisions	Recettes prévisions	Demandes 2024	2024 proposé	Obs
Amicale des Sapeurs-Pompiers (Ratinaud Samuel)	200 €	200 €	200 €	Loto, Bal d'été, Sainte Barbe	8 400 €	9300	Non précisé	200 €	Mise à disposition de la salle des fêtes
Conseil Local des Parents d'Elèves (Marie Chaulet)	180 €	200 €	250 €	Ventes de fleurs, de sapin, loto des écoles	1 495 €	1 700 €	300 €	300 €	Mise à disposition de la salle des fêtes + matériel
FSE Collège du Parc								300 €	
Association sportive du collège du Parc (Moreau Sophie)		750 €	750 €	Organiser et développer la pratique sportive des élèves	2 082 €	2 082 €	750 €	750 €	Mise à disposition de locaux
A.C.C.A (Chabot Tristan)	200 €	200 €	300 € avec WC	Création WC, nettoyage des chemins, concours de belote et de pétanque	6 185 €	5 000 €	Non précisé	200 €	Mise à disposition de locaux +électricité de la cabane
ANACR (Claude Pauliat)		120 €	150,00 €	Diverses activités de mémoire	2 206 €	1 444 €	150 €	200 €	
La joie de vivre (Club des Aînés Ruraux) (Tourniol Bernadette)	150 €	200 €	200,00 €	Activités diverses du Club	1 033 €	1 033 €	200 €	200 €	Mise à disposition de locaux

Comité des Fêtes (Florence Krause)	-	500 €	500,00 €	Chasse aux œufs, Noël, goûter, spectacle	3 740 €	3 740 €	500 €	500 €	Mise à disposition de locaux
A.A.P.M.A. (Frédéric Brissaud)	305 €	400 €	400,00 €	Empoisonnement du lac, de la Tardoire, entretien de la colle	2 785 €	2 600 €	700 €	550 €	Mise à disposition de locaux
Culture en Tête (Marianne Tixeul)	250 €	400 €	500,00 €	Diverses activités culturelles et stages	25 961 €	25 961 €	Non précisé	500 €	Mise à disposition de locaux
Les Amis des Ecoles de la Forge (Albert Viroulet)	150 €	400 €	400,00 €	Randonnées, balades en soirée, spectacle dansant, théâtre, achat de thermos, repas annuel, activités avec les scolaires	800 €	700 €	400,00 €	400 €	Mise à disposition de locaux (1/an)
Club Mathuséen des Vieilles Mécaniques (Guy Brandy)		-	Aide en matériel	Rassemblement de véhicules 1er juin 2024	-	-	Demande de matériels (barrières..) + aide technique		
Gymnastique volontaire (Chantal Brégère)	175 €	200 €	200 €	Diverses activités gymniques	6 700 €	6 700 €	370 €	200 €	Mise à disposition de locaux
Société Colombophile « Le Ramier » (Jean-Jacques Andrieux)	100 €	100 €	150 €	Fonctionnement, concours divers	4 378,60 €	4 653,00 €	150,00 €	150 €	
Amicale Pétanque (Bernard Léonard)	320 €	160 €	200 €	Fonctionnement, concours divers	1 285,00 €	1 137,00 €	200,00 €	200 €	
A.C.P.G.-C.A.T.M (Marie Paule Pomares)	120 €	120 €	120,00 €	diverses activités de mémoire	550,00 €	980,00 €	150,00 €	200 €	Mise à disposition de locaux
UNIS VERS TCHOUK AND CO (Daudet Juliette)		250,00 €	250,00 €	Projet « Ensemble partageons plus que le sport »	8 650,00 €	8 650,00 €	250,00 €	250	Mise à disposition de locaux
École de musique (Pascal Dugué)	125 €							150 €	Mise à disposition de locaux

Le Conseil Municipal, après discussion, **APPROUVE à la majorité** les propositions de la commission VIE ASSOCIATIVE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 2 – Francis VARACHAUD, Tina VEGTER représentée par Francis VARACHAUD
Mr VIROULET et Mme KRAUSE, présidents d'associations, n'ont pas participé au vote.

N°21/2024 - Participations communales – année 2024

Participation aux frais de séjours CLSH/ALSH	<u>2023</u> 5 €/jour/enfant Limité à 10 jours par an/ enfant	<u>2024</u> 5 €/jour/enfant Limité à 10 jours par an/ enfant
Participation colonies et séjours scolaires	<u>2022</u> 30 €/enfant pour un voyage/an	<u>2024</u> 30 €/enfant pour un voyage/an

Pour information, en 2023

- Bénéficiaires aide accueil de loisirs : 4 familles – 5 enfants pour un total de 210 €
- Bénéficiaires aide aux voyages scolaires : 3 enfants pour un total de 90 €.

Le Conseil Municipal, après discussion, **APPROUVE à l'unanimité** les propositions de participation énoncées ci-dessus.

N°22/2024 - Cotisations – année 2024

Organismes	2022	2023	Proposé 2024
Mission Locale Rurale HV	1 093,00 €	1 091 €	1 087,00 €
Fédération Régionale de l'Hôtellerie de plein air	191,25 €	191 €	191,25 €
Gîtes de France	1 285,00 €	1 282,00 €	1 417,00 €
Syndicat des Etangs HV	55,00 €	55 €	58,00 €
Ass des Maires	272,16 €	Non reçue	Non reçue
ADIL	147,69 €	Non reçue	158, 05 €
SPA	710,45 €	Non reçue	Non reçue
Maires Ruraux 87	163,50 €		238, 05 €
CCOL (repas à domicile)	875,20 €	Non reçue	En attente du tarif 2024
PNR			1 320,11 €
FREDON			Décision de ne pas adhérer
Fondation du patrimoine			200 €

Le Conseil Municipal, après discussion, **APPROUVE à l'unanimité**, les propositions ci-dessus et reste dans l'attente des appels à cotisation à venir.

N°23/2024 - Subventions versées aux associations extra-communales – année 2024

	2020	2021	2022	2023	Demande 2024	Proposé 2024
Ligue contre le Cancer	50 €	50 €	50 €	50 €	Non précisé	50 €
Restaurants du Coeur	50 €	50 €	50 €	50 €	Non précisé	50 €

Solidarité Paysans Limousin	Néant	Néant	Néant	Néant	Non précisé	0 €
UNA Ouest 87	Néant	Néant	Néant	Néant	Non précisé	0 €
France Victimes 87					150,00 €	0 €
FNATH	50 €	50 €	50 €	50 €	Non précisé	50 €
Délégués Départementaux de l'Education Nationale	Néant	Néant	Néant	Néant	Non précisé	0
Chiens Guides d'Aveugles					Non précisé	0
Secours Populaire	200 €	200 €	350 €	300 €	Non précisé	300 €
Prévention routière	50 €	50 €	50 €	50 €	Non précisé	50 €
PEP 87	Néant	Néant	Néant	Néant	Non précisé	0
Planning familial 87	Néant	Néant	Néant	Néant	Non précisé	0
Assoc Nationale de Patients de sclérosés en plaques	Néant	Néant	Néant	Néant	Non précisé	0
Pouce Travail	50 €	50 €			Non reçue	0
Fanfare Jeanne d'Arc	50 €	50 €	50 €	100 €	Non reçue	150 €
Conciliateurs de justice				100 €	Non reçue	150 €
Association Départementales des Lieutenants de Louveterie			50 €	50 €	Non reçue	50 €

Le Conseil Municipal, après discussion, **APPROUVE** à l'unanimité les subventions aux associations extra-communales tel que défini ci-dessus.

N°24/2024 - Allocation municipale de vétéran Sapeurs-Pompiers 2024

Madame la Maire rappelle au Conseil la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2006 définissant les conditions de versement de l'allocation de vétéran à tous les anciens membres du centre de secours, sans distinction de grade, ayant effectué un service de 15 ans minimum.

L'allocation annuelle, fixée par le Conseil Municipal, devant être versée à partir de l'année où le vétéran aura atteint l'âge limite d'exercice (soit l'âge de 55 ans).

Il y a donc lieu de fixer le montant de l'allocation de vétéran 2024 à verser aux sapeurs-pompiers retraités. *(Pour mémoire l'allocation 2023 avait été fixée à : 160 €/par S.P par an)*. Actuellement, 14 sapeurs-pompiers retraités peuvent percevoir l'allocation.

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE à l'unanimité**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1 – Céline LINARD-LALAY

de fixer à 160 €/an l'allocation de vétéran versée à chaque sapeur-pompier retraité pour l'année 2024.

N°25/2024 - Recrutement BNSSA Juillet et août 2024 – Convention PROSPORTS MNS -

Mme la Maire rappelle au conseil sa décision en 2023 de conventionner avec l'organisme PROSPORTS, pour la mise à disposition de BNSSA pour la saison estivale. Mme la Maire propose au conseil de renouveler pour 2024 la convention avec PROSPORTS MNS sur le principe de contrat de mise à disposition de 2 BNSSA pour la saison estivale. Après délibération, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** la proposition de Mme la maire, **ACCEPTE** l'adhésion à l'association PROSPORT MNS, **CHARGE** Mme la Maire de signer la convention de mise à disposition de deux surveillants de baignade titulaires du BNSSA pour les mois d'août et Juillet 2024.

N°26/2024 - Tarif pédalos – kayaks – paddles et mini-golf – Saison 2024

Madame la Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2024 pour la location de pédalos, kayaks, mini-golf et des paddles. Le Conseil Municipal, après discussion et vote à main levée, **DECIDE** à la majorité de fixer pour 2024 les tarifs comme suit :

- ✓ PEDALOS : 5,00 € la ½ heure
- ✓ KAYAKS : 2,50 € la ½ heure
- ✓ PADDLES : 5,00 € la ½ heure
- ✓ MINI-GOLF : 3,00 € la partie pour 1 personne (1 ticket)
(1 joueur gratuit pour 4 personnes payantes)

Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTE** à l'unanimité les présentes propositions et **FIXE** les tarifs 2024 comme indiqués ci-dessus.

N°27/2024 - Appartements Résidence du parc – Paiement EAU /ASSAINISSEMENT 2022/2023

Mme la Maire indique au Conseil que l'immeuble résidence du parc n'est pas doté de compteur pour chaque appartement. En effet, la configuration des locaux et les différentes alimentations en eau potable des appartements ne permettent pas la pose d'un seul compteur par appartement. En conséquence, le bâtiment dispose d'un compteur global.

Lorsque la Commune pratiquait encore la facturation des consommations d'eau, un prorata était fait pour chaque appartement en fonction du nombre d'occupants par appartement.

Or, depuis le transfert de la gestion EAU au syndicat VBG, ce calcul n'est plus possible ;

La facturation de la consommation annuelle est donc adressée à la commune pour un bâtiment lui appartenant.

En Juin 2023, ont été facturés pour les locataires de la Résidence du Parc les abonnements eau et assainissement de l'année 2022 et du 1^{er} semestre 2023. Restent à facturer les abonnements pour le 2nd semestre 2023 et le 1^{er} semestre 2024 ainsi que l'intégralité des consommations eau et assainissement pour les années 2022 et 2023 pour **un total de 1 156, 24 € ttc.**

Le calcul s'établira par locataire et selon la durée de location selon le décompte présenté.

Madame la Maire rappelle que les locataires versent une participation mensuelle de 15 € depuis le mois de Juillet 2023 et que cette avance a été prise en compte dans le calcul.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- **De passer** la participation mensuelle pour la consommation d'eau potable de 15 € à 22 € à partir du 1^{er} Avril 2024
- **D'autoriser** Madame la Maire à établir les titres correspondants.

Divers

N°28/2024 - Changement de la tondeuse ISEKI – Services techniques - Conclusion d'un contrat de crédit-bail

La tondeuse autoportée utilisée actuellement par les services techniques pour l'entretien des espaces verts nécessite aujourd'hui de coûteuses réparations pour la remettre en état. Considérant les heures de travail du véhicule, il semble plus judicieux de le remplacer.

Ce matériel ayant donné jusque-là entière satisfaction, il a été décidé demander un chiffrage pour le même type de véhicule (marque ISEKI modèle SF 551).

Prix du matériel : 40 706,50 € h.t

Fournisseur : la Piégutaine Motoculture

Deux propositions de financement ont été transmises.

Après discussions, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

D'APPROUVER la conclusion d'un contrat de crédit-bail avec option d'achat, aux conditions suivantes :

- Durée de location : 60 mois
- Coût de la location : 1 premier loyer à 6000 € h.t et les 59 suivants à 662, 29 € h.t

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document à intervenir se rapportant à ce contrat
Madame la Maire précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

N°29/2024 - Achat désherbeur thermique – Services techniques

Madame VARACHAUD indique que les agents des services techniques ont bénéficié d'une démonstration d'un matériel servant à désherber les trottoirs. La démonstration semble avoir été probante pour les agents.

Devant l'efficacité de l'outillage et l'imminence de la saison de pousse, Madame la Maire propose au Conseil Municipal l'achat de ce matériel pour un montant 2265 € h.t auprès de la « Piégutaine motoculture ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorise** Madame la Maire à signer le devis correspondant.

N°30/2024 - Feu d'artifice – Samedi 20 Juillet 2024

Madame la Maire indique que cette année le traditionnel feu d'artifice se déroulera le samedi 20 Juillet 2024 et qu'il y a donc lieu de choisir un prestataire pour organiser celui-ci.

Après discussion, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER la proposition de la Société 8^{ème} Art pour un montant de 4 500 € ttc

AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents à intervenir se rapportant à cette proposition

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal

Pour : 13

Contre : 1 – Éric DOMBRAY

Abstention : 0

N°31/2024 - Proposition Indivision REBEIX

Madame la Maire donne lecture d'un courrier émanant de la famille REBEIX. Ce courrier précise qu'ils souhaitent vendre un terrain leur appartenant situé au village de « Chez Vignette ». Cette parcelle, cadastrée A 1755, d'une surface de 11 560 m² est classée en zone agricole.

L'indivision Rebeix propose un prix de 8, 47 €/m².

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de ne pas donner suite à la proposition de l'indivision REBEIX.

Pour la proposition : 0

Contre la proposition : 13

Abstention : 1 – Albert VIROULET

Questions diverses

Lotissement de la Gerbaudie

Monsieur VIROULET indique qu'il faudrait peut-être envisager de diminuer le prix au m² du terrain.

Madame LINARD-LALAY propose également qu'une signalétique soit mise en place.

Madame VARACHAUD pense qu'effectivement des choses sont à envisager pour relancer la vente des terrains de notre lotissement tout en déplorant l'état actuel du marché de l'immobilier.

Devis

Madame la Maire fait part au Conseil des derniers devis signés :

- | | | |
|-----------------|---------------------------------------|------------------|
| - EP Ingénierie | Maîtrise d'œuvre parking du collège | 27 216, 15 € ttc |
| - LANAUD Vayres | Réparation du toit du tracteur Massey | 530, 62 € ttc |
| - Johnny KERTHE | Spectacle de cirque pour Noël 2024 | 850 € ttc |
| - CFIMTP | Formation agents services techniques | 300 € ttc |

Divers réunions

Un bref compte-rendu des réunions du mois passé est présenté par les élus présents à ces débats :

- SYMBA – Albert VIROULET
- Conseil d'École – Agnès VARACHAUD et Céline LINARD-LALAY
- Communauté de communes : transfert anticipé eau potable, transfert assainissement et commission voirie – Francis VARACHAUD
- Communauté de communes Lecture publique – Thierry DAUCHART
- AAPPMA – Organisation d'un challenge les 27 et 28 Juillet 2024. A cette occasion, le Conseil Municipal accepte la fermeture de la base nautique durant ces deux jours. Albert VIROULET, président des Amis de la Forge, indique qu'à cette occasion une randonnée découverte de Saint-Mathieu, va être organisée par l'association.

Gwenaëlle PAILLOT indique que la date pour le prochain Noël des enfants est fixé au 1^{er} décembre prochain. Le spectacle est réservé. Le thème est choisi et elle est à la recherche d'idées cadeaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.